

L'an deux mil vingt et le 23 mai à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune élus aux élections municipales le 15/03/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe afin d'installer le nouveau conseil municipal

Présents : Mmes et Mrs GILLES Jean-François, COURRIER François, GALL Pascal, MAILLOT Frédéric, GIROUX Céline, BELVO Patrice, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, ROBIN Denis, THIEL Damien, TEODOSIO Fanny

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GILLES Jean-François

Les convocations ont été adressées le 19/05/2020 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.1) Election du Maire
- (5.1) Délibération fixant le nombre des adjoints
- (5.1) Election des adjoints

06/2020: (5.1) ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur GILLES Jean-François pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu

- Monsieur HARDY Philippe : 14 voix

Monsieur HARDY Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

07/2020 : (5.1) DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire

08/2020 : (5.1) ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur THIEL Damien : 14 voix

Monsieur THEIL Damien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur GILLES Jean-François : 14 voix

Monsieur GILLES Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur ROBIN Denis : 13 voix

Monsieur ROBIN Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Signatures

HARDY Philippe

THIEL Damien

GILLES Jean-François

ROBIN Denis

COURIER François

GALL Pascal

MAILLOT Frédéric

BELVO Patrice

GIROUX Céline

GUERARD Sylvie

HENOT Christophe

HINSCHBERGER Fabrice

MAUL Ludovic

RAISON Denis

TEODOSIO Fanny